

OrangePro

Détachant universel et dissolvant de résine

Propriétés

OrangePro est un détergent spécifique à base de solvants pour l'élimination ponctuelle des salissures organiques solubles dans les solvants comme les chewing-gums, le goudron, l'huile, la résine, les résidus de cire ainsi que les restes de peinture, vernis et colle. Utiliser OrangePro uniquement pour l'élimination ponctuelle des taches très résistantes qui ne peuvent pas être enlevées à l'aide de produits à base d'eau.

Composition (selon 648/2004/CE)

Terpènes d'orange, alcools, émulsifiants

Domaine d'application

Pour les surfaces résistant aux solvants telles que tapis de véhicules et vernis intacts. Également adapté pour le nettoyage de linoléum, résine époxy, verre, bois, liège, polyuréthane, carrelage en grès cérame, brique en argile. Non adapté pour les surfaces sensibles aux solvants comme les sols contenant de l'asphalte ou du bitume ainsi que sur les surfaces plastiques (par ex. PVC).

Application

Avant toute application, vérifier la compatibilité du produit avec les matériaux et la résistance des couleurs à un endroit dissimulé.

Détachage

Utiliser OrangePro pur ou dilué jusqu'à 1:100 avec de l'eau selon le degré de salissure. Appliquer la solution à l'aide d'un chiffon ou d'une éponge, laisser agir puis nettoyer. Rincer ensuite abondamment à l'eau.

Élimination de chewing-gums

Appliquer OrangePro pur, laisser agir puis décoller les chewing-gums avec une spatule.

Nous déclinons toute responsabilité pour des dommages causés par une utilisation non appropriée du produit.



**Nettoyage en
autolaveuse /
Nettoyage
industriel**

Consommation par m²

Aucune indication possible

Xn, Nocif (produit concentré);

R 10 Inflammable. R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau. S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Produit non destiné au consommateur final selon 1999/44/CE art. 1.

Conditionnement

Carton de 1 bouteille PET de 1 litre

Réf. j 62 01 34

